

# 5

## GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

### EN BREF

Cette partie fournit le détail des ressources en fonds propres, les exigences réglementaires ainsi que la composition du ratio de levier.

Variation des fonds propres CET1

**-1,2 MDE\***

(entre 2021 et 2022)

Variation des fonds propres globaux

**+1,2 MDE\***

Ratio CET1 à fin 2022

**13,5%\***

\* Chiffres prenant en compte le phasage au titre d'IFRS 9 (ratio CET1 de 13,34% à fin 2022 sans phasage, soit un effet phasage de +17 pb) et les effets des mesures transitoires Covid-19 prises par la BCE et prenant fin au 31 décembre 2022.

## 5.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). La majorité des dispositions sont entrées en application en juin 2021.

Les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- NSFR : le texte introduit les exigences réglementaires relatives au ratio NSFR. Un ratio de 100% doit désormais être respecté depuis juin 2021 ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3% à laquelle s'ajoute, à partir de 2023, 50% du coussin exigé en tant qu'établissement systémique ;
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : la méthode « SA-CCR » est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le *Tier 1* (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
- TLAC : l'exigence de ratio applicable aux G-SIB est introduite dans CRR. Conformément au texte de Bâle, les G-SIB doivent respecter un montant de fonds propres et dettes éligibles égal au plus haut entre 18%+coussins en risques pondérés et 6,75% en levier depuis 2022.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme du risque de marché (FRTB), après la publication en janvier 2016 du premier standard révisé et en mars 2018 d'une consultation sur le sujet, le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final : BCBS457. En mars 2020, le Comité de Bâle a annoncé un différé d'un an de la mise en application de FRTB (1er janvier 2023 au lieu de 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme initialement prévu dans le texte de janvier 2019).

Le calendrier européen de FRTB serait le suivant :

- en ce qui concerne les obligations de *reporting* :
  - pour l'approche Standard (SA) : le *reporting* est effectif depuis le T3 2021,
  - pour l'approche en modèle interne (IMA) : pour les banques homologuées, le *reporting* devrait démarrer trois ans après l'entrée en vigueur de trois standards techniques (RTS) de l'EBA, qui est effective depuis le 15/11/2022 ;
- exigences de fonds propres au titre de FRTB : Attendu pour le 1er janvier 2025 à ce stade, ce qui rendrait le reporting IMA obsolète, un report de 2 ans (soit au 1er janvier 2027) pourrait être appliqué en cas de distorsion de concurrence avec d'autres juridictions majeures.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires visant à compléter Bâle 3.

Une première version du texte de transposition a été publiée par la Commission européenne le 27 octobre 2021 (« CRR3 – CRD6 ») et servira de support au Trilogue européen où cette version sera combinée avec le texte du Conseil publié en novembre 2022 et le texte du Parlement. Le Trilogue devrait aboutir à un texte finalisé à l'été 2023. Il devra être ensuite voté par le Parlement pour devenir applicable.

Ces nouvelles règles, qui devaient s'appliquer à partir de janvier 2025, avec un *output floor* global : les actifs pondérés par les risques (*Risk-Weighted Assets*, RWA) du Groupe se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage des risques de crédit, marché et opérationnel évalués selon la méthode standard. Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2025 à 72,5% en 2030.

Tout au long de l'année 2022, le groupe Société Générale a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

## 5.2 PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le pilotage de la Direction financière et le contrôle de la Direction des Risques, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect de l'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer et d'expliquer l'évolution des ratios de capital du Groupe dans le temps, en tenant compte le cas échéant des contraintes réglementaires à venir.

La vérification de cette adéquation s'appuie sur une sélection d'indicateurs pertinents pour le Groupe en termes de mesure de risque et de mesure du capital, tels que les ratios CET1, *Tier 1* et *Total Capital*. Ces indicateurs réglementaires sont complétés par l'évaluation de la couverture du besoin de capital interne par les fonds propres CET1 disponibles, confirmant ainsi par une approche économique la pertinence des cibles définies dans l'appétit pour le risque. En outre, cette évaluation intègre les contraintes issues des autres cibles de l'appétit pour le risque, par exemple, en *rating*, en MREL et TLAC ou en ratio de levier.

Tous ces indicateurs sont appréhendés de façon prospective par rapport à leur cible à pas trimestriel, voire mensuel, pour l'année en

cours. Lors de l'élaboration du plan financier, ils sont également évalués à un pas annuel sur un horizon minimum de 3 ans selon au moins deux scénarios distincts, central et adverse, afin d'attester de la résilience du modèle d'activités de la banque face à des environnements macro-économiques et financiers incertains. L'adéquation des fonds propres fait l'objet d'un suivi continu par la Direction générale et le Conseil d'administration dans le cadre de la gouvernance du Groupe ainsi que d'une revue approfondie lors de l'élaboration du plan financier pluriannuel. Elle permet de s'assurer que la banque respecte à tout moment sa cible financière et que sa position de capital est supérieure au seuil de déclenchement des restrictions de distribution.

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois pôles stratégiques :

- la Banque de détail en France ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque pôle métier du Groupe représente environ un tiers des expositions pondérées avec une prédominance du risque de crédit (83% des expositions pondérées du Groupe en incluant le risque de contrepartie).

Au 31 décembre 2022, les expositions pondérées du Groupe sont en baisse de 1% à 360 milliards d'euros contre 363 milliards d'euros à fin décembre 2021.

L'évolution des RWA des métiers est au cœur du pilotage opérationnel de la trajectoire de capital du Groupe s'appuyant sur une compréhension fine des vecteurs de variation. Le cas échéant, la Direction générale peut décider, sur proposition de la Direction financière, de la mise en œuvre d'actions managériales visant à augmenter ou réduire l'emprise des métiers, en validant par exemple l'exécution de titrisation synthétique ou de cessions de portefeuilles performants ou non performants. Le comité Capital Groupe et le plan de contingence en capital offre un cadre d'analyse, une gouvernance et un ensemble de leviers à disposition de la Direction générale pour ajuster le pilotage de sa trajectoire de capital.

## 5.3 CHAMP D'APPLICATION - PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

Toutes les entités réglementées du Groupe respectent leurs engagements prudentiels sur base individuelle.

Les entités exclues du périmètre prudentiel de consolidation font l'objet d'une revue périodique a minima annuelle.

Le tableau suivant présente les principales sources d'écarts entre le périmètre comptable (Groupe consolidé) et le périmètre prudentiel (vision réglementaire bancaire).

**TABLEAU 9 : DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

Type d'entité	Traitement comptable	Traitement prudentiel
Entités ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation globale
Entités ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Mise en équivalence
Participations ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Co-entreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle

Le tableau suivant rapproche le bilan consolidé statutaire et le bilan consolidé sous périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'expositions pondérées, d'EAD ou de fonds propres prudentiels. Les retraitements prudentiels liés aux filiales ou participations ne relevant pas d'une activité d'assurance sont regroupés du fait de leur poids non significatif (< 0,1%).

**TABLEAU 10 : RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS**

ACTIF au 31.12.2022 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances <sup>(1)</sup>	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 14 (CC1)
Caisse et banques centrales	207 013	(0)	0	207 012	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	329 437	11 135	(0)	340 571	
Instruments dérivés de couverture	32 850	10	-	32 860	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 463	(0)	-	37 463	
Titres au coût amorti	21 430	(0)	-	21 430	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	66 903	1	51	66 955	1
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	238	(0)	-	238	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	506 529	1 524	(11)	508 041	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 262)	-	-	(2 262)	
Placements des activités d'assurance	158 415	(158 415)	-	-	
Actifs d'impôts	4 697	(406)	0	4 292	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 662	-	(594)	1 069	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	2 215	-	325	2 540	
Autres actifs	86 247	(4 003)	155	82 399	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	47	-	-	47	3
Actifs non courants destinés à être cédés	1 081	-	-	1 081	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	146	3 438	(42)	3 541	
Immobilisations corporelles et incorporelles	33 089	(64)	0	33 025	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 881	-	(41)	2 840	4
Écarts d'acquisition	3 781	(325)	-	3 456	4
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 486 818</b>	<b>(147 106)</b>	<b>152</b>	<b>1 339 864</b>	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ces entités.

<b>PASSIF au 31.12.2022</b> (En M EUR)	<b>Bilan dans les états financiers publiés</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire</b>	<b>Référence au tableau 14 (CC1)</b>
Banques centrales	8 361	-	-	8 361	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	300 618	2 473	-	303 091	
Instruments dérivés de couverture	46 164	19	-	46 183	
Dettes représentées par un titre	133 176	336	-	133 512	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	132 988	(2 187)	19	130 820	
Dettes envers la clientèle	530 764	913	(123)	531 553	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9 659)	-	-	(9 659)	
Passifs d'impôts	1 637	(168)	0	1 470	
Autres passifs	107 552	(5 766)	256	102 042	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	220	-	-	220	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	141 688	(141 688)	-	-	
Provisions	4 579	(21)	-	4 558	
Dettes subordonnées	15 946	40	-	15 986	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	15 521	42	-	15 563	5
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 414 036</b>	<b>(146 049)</b>	<b>152</b>	<b>1 268 139</b>	
Capitaux propres part du Groupe	66 451	(202)	(0)	66 249	6
<i>Capital et réserves liées</i>	30 384	1	-	30 384	
<i>Réserves consolidées</i>	34 267	(203)	(0)	34 065	
<i>Résultat de l'exercice</i>	2 018	(0)	-	2 018	
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(218)	0	(0)	(218)	
Participations ne donnant pas le contrôle	6 331	(855)	-	5 476	7
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>72 782</b>	<b>(1 057)</b>	<b>(0)</b>	<b>71 725</b>	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 486 818</b>	<b>(147 106)</b>	<b>152</b>	<b>1 339 864</b>	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces entités.

<b>ACTIF au 31.12.2021</b> (En M EUR)	<b>Bilan dans les états financiers publiés</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire</b>	<b>Référence au tableau 14 (CC1)</b>
Caisse et banques centrales	179 969	(0)	0	179 969	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	342 714	11 128	(0)	353 842	
Instruments dérivés de couverture	13 239	30	-	13 269	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 450	(0)	-	43 450	
Titres au coût amorti	19 371	(0)	-	19 371	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	55 972	(0)	90	56 062	1
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	99	(0)	-	99	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	497 164	1 575	(6)	498 733	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131	-	-	131	
Placements des activités d'assurance	178 898	(178 898)	-	-	
Actifs d'impôts	4 812	(195)	0	4 617	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 719	-	(622)	1 096	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	2 111	-	378	2 489	
Autres actifs	92 898	(2 654)	114	90 357	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	85	-	-	85	3
Actifs non courants destinés à être cédés	27	-	-	27	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95	4 629	(76)	4 649	
Immobilisations corporelles et incorporelles	31 968	(163)	0	31 805	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 733	-	(134)	2 599	4
Écarts d'acquisition	3 741	(325)	-	3 416	4
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 464 449</b>	<b>(164 873)</b>	<b>121</b>	<b>1 299 698</b>	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ces entités.

<b>PASSIF au 31.12.2021</b> (En M EUR)	<b>Bilan dans les états financiers publiés</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire</b>	<b>Référence au tableau 14 (CC1)</b>
Banques centrales	5 152	-	-	5 152	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	307 563	1 854	-	309 418	
Instruments dérivés de couverture	10 425	4	-	10 429	
Dettes représentées par un titre	135 324	432	-	135 757	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177	(2 574)	49	136 652	
Dettes envers la clientèle	509 133	1 002	(121)	510 013	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 832	-	-	2 832	
Passifs d'impôts	1 577	(299)	0	1 279	
Autres passifs	106 305	(8 962)	193	97 536	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1	-	-	1	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	155 288	(155 288)	-	-	
Provisions	4 850	(23)	-	4 827	
Dettes subordonnées	15 959	40	-	15 999	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	15 519	42	-	15 561	5
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 393 586</b>	<b>(163 813)</b>	<b>122</b>	<b>1 229 894</b>	
Capitaux propres part du Groupe	65 067	(202)	(0)	64 865	6
<i>Capital et réserves liées</i>	29 447	1	-	29 448	
<i>Réserves consolidées</i>	30 631	(203)	(0)	30 428	
<i>Résultat de l'exercice</i>	5 641	0	-	5 641	
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(652)	0	(0)	(653)	
Participations ne donnant pas le contrôle	5 796	(858)	-	4 939	7
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>70 863</b>	<b>(1 060)</b>	<b>(0)</b>	<b>69 804</b>	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 464 449</b>	<b>(164 873)</b>	<b>121</b>	<b>1 299 698</b>	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces entités.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

#### TABLEAU 11 : ENTITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

<b>Société</b>	<b>Activité</b>	<b>Pays</b>
Antarius	Assurance	France
ALD RE Designated Activity Company	Assurance	Irlande
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Sogecap	Assurance	France
Komerčni Pojstovna AS	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
SGL RE	Assurance	Luxembourg
Société Générale RE SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Banque Pouyanne	Banque	France

De manière générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives. Les entités financières soumises à la réglementation bancaire et les autres entités n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. En principe, les établissements doivent faire l'objet d'une double surveillance, sur base individuelle et sur base consolidée, mais le CRR prévoit, sous certaines conditions, des possibilités d'exemption des exigences sur base individuelle par les autorités compétentes.

Le superviseur a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de la dérogation à l'application des exigences prudentielles sur base individuelle ou le cas échéant sur base sous-consolidée. Les modalités d'exemption des filiales par le superviseur impliquent notamment un engagement d'apporter à ces filiales le soutien du Groupe assurant leur solvabilité et leur liquidité globales ainsi qu'un engagement à ce qu'elles soient gérées de façon prudente au sens de la réglementation bancaire en vigueur.

Les conditions d'exemption d'une surveillance sur base individuelle pour les entreprises mères, pour les ratios de solvabilité et de grands risques, sont définies par le CRR qui prévoit que deux conditions doivent être remplies :

- il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs à la maison mère dans un État membre ;
- les procédures d'évaluation, de mesure et de contrôle des risques utiles aux fins de la surveillance sur base consolidée couvrent la maison mère dans un État membre.

Dans ce cadre, par exemple, Société Générale SA est exemptée de l'assujettissement sur base individuelle.

Tout transfert de fonds propres et remboursement rapide de passifs entre la société mère et ses filiales se fait dans le respect des exigences locales en capital et en liquidité. L'obligation de satisfaire à ces exigences pourrait affecter la capacité des filiales à transférer des fonds à la société mère. Tous les ans, dans le respect des exigences réglementaires locales en capital et en liquidité, le Groupe mène le processus de revue de la capitalisation de ses filiales (directes et indirectes) et des propositions d'allocation de leurs résultats (versement de dividendes, affectation en report à nouveau...). Par ailleurs, le Groupe étudie ponctuellement des demandes de ses filiales portant sur des mouvements de leurs fonds propres ou de leurs passifs éligibles (augmentations ou réductions de capital, distributions de dividendes exceptionnels, émissions ou remboursements de prêts. Ces revues et études montrent que, dans la mesure où les filiales respectent leurs contraintes réglementaires, il n'y a pas d'obstacle significatif au transfert de fonds de Société Générale vers elles ou l'inverse.

Le processus de financement des filiales au sein du Groupe permet des remboursements rapides des emprunts entre la maison mère et ses filiales. Au titre de 2022, l'embargo avec la Russie s'est révélé être un obstacle significatif au rapatriement rapide des fonds dégagés lors de la cession de Rosbank, rapatriement qui a pu cependant être effectué. Par ailleurs, la guerre en Ukraine perturbe les transferts de fonds mais le Groupe n'est pas impacté de manière significative.

La description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) est disponible sur le site internet du Groupe [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique « Document d'enregistrement universel et Pilier 3 ». Ces informations correspondent au tableau LI3 des instructions ABE (EBA/ITS/2020/04).

## 5.4 FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS), se composent comme suit :

### Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Selon la réglementation applicable, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée (IRB) et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des expositions pondérées.

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- ils constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- ils ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- ils doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- ils peuvent être décotés ou convertis en résolution ou indépendamment d'une mesure de résolution ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres AT1 autodétenus ;
- détention de titres AT1 hybrid émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

### Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations relatifs aux expositions sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6% des expositions pondérées au titre du risque de crédit en approche avancée ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances clientèle traités en approche standard dans un montant admissible de 1,25% des expositions pondérées au titre du risque de crédit en approche standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne ([www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique « Investisseurs, Document d'enregistrement universel et Pilier 3 »).



TABLEAU 12 : MONTANT TOTAL DES INSTRUMENTS DE DETTE ASSIMILÉS AUX FONDS PROPRES TIER 1

Date d'émission	Devise	Montant émis (M DEV)	Première date de call	Taux avant la date de call et périodicité	Taux après la date de call et périodicité	Valeur (M EUR) au 31.12.2022	Valeur (M EUR) au 31.12.2021
18.12.2013	USD	1 750 M	18.12.2023	7,875% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,979%	1 641	1 545
29.09.2015	USD	1 250 M	29.09.2025	8,000% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,873%	1 172	1 104
06.04.2018	USD	1250 M	06.04.2028	6,750% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 3,929%	1 172	1 104
04.10.2018	USD	1250 M	04.10.2023	7,375% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,302%	1 172	1 104
16.04.2019	SGD	750 M	16.04.2024	6,125% par an	Swap Offer Rate SGD 5 ans majoré de 4,207%	524	491
12.09.2019	AUD	700 M	12.09.2024	4,875% par an	Mid Swap S/Q AUD 5 ans majoré de 4,036%	446	448
18.11.2020	USD	1 500 M	18.11.2030	5,375% par an	U.S. Treasury Rate 5 ans majoré de 4,514%	1 406	1 324
26.05.2021	USD	1 000 M	26.05.2026	4,750% par an	U.S. Treasury Rate 5 ans majoré de 3,931%	938	883
15.07.2022	SGD	200 M	15/07/2027	8,25% par an	Swap Offer Rate SGD 5 ans majoré de 5,6%	140	-
22.11.2022	USD	1 500 M	22/11/2027	9,375% par an	U.S. Treasury Rate 5 ans majoré de 5,385%	1 406	-
<b>TOTAL</b>						<b>10 017</b>	<b>8 003</b>

TABLEAU 13 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(En M EUR)	31.12.2021	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31.12.2022
Dettes admissibles en Tier 1	8 003	1 546	-	-	468	10 017
Dettes admissibles en Tier 2	11 820	2 450	(157)	(1 815)	251	12 549
<b>TOTAL DETTES ADMISSIBLES</b>	<b>19 823</b>	<b>3 996</b>	<b>(157)</b>	<b>(1 815)</b>	<b>719</b>	<b>22 566</b>

## Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (*Common Equity Tier 1* (CET1), *Tier 1* (T1) ou *Total Capital* (TC)) et, d'autre part, la somme des expositions pondérées par les risques pour le risque de crédit et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

L'exigence minimum au titre du Pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5% pour le CET1, 6% pour le T1 et 8% pour le *Total Capital*. Cette exigence minimale est constante dans le temps.

L'exigence minimum au titre du Pilier 2 (P2R) est fixée par le superviseur à l'issue du processus d'évaluation et de revue annuelle (SREP). Cette exigence s'élevait à 2,12% jusqu'au 31 décembre 2022. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle s'établit à 2,14%, en ce compris l'exigence complémentaire au titre des attentes prudentielles Pilier 2 sur le provisionnement des prêts non performants octroyés avant le 26 avril 2019.

À ces exigences s'ajoute l'exigence globale de coussin, qui est la somme de :

- la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le coussin contracyclique du groupe Société Générale s'élève à 0,19% ;
- le taux de coussin de conservation, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, fixé à 2,50% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- le coussin requis au titre de la situation d'institution systémique mondiale du Groupe décrétée par le Conseil de stabilité financière (FSB), qui est de 1%.

Au 31 décembre 2022, la somme des exigences, qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions, s'établit à 9,35% (seuil « MDA » : *Maximum Distributable Amount*). Elle sera de 9,39% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**TABLEAU 14 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN CET1**

	31.12.2022	01.03.2022	01.01.2022
Exigence minimum au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%	4,50%
Exigence minimum au titre du <i>Pillar 2 Requirement</i> (P2R) <sup>(1)</sup>	1,19%	1,19%	0,98%
Exigence minimum au titre du coussin contracyclique	0,16%	0,04%	0,04%
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Exigence minimum au titre du coussin systémique	1,00%	1,00%	1,00%
<b>Exigence minimum du ratio CET1</b>	<b>9,35%</b>	<b>9,23%</b>	<b>9,02%</b>

(1) Selon l'article 104 bis de la directive CRD5, un minimum de 56% du P2R doit être couvert par du CET1 (au lieu de 100% précédemment) et 75 % par du Tier 1.

**TABLEAU 15 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ<sup>(1)</sup>**

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>66 451</b>	<b>65 067</b>
Titres super subordonnés (TSS)	(10 017)	(8 003)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(0)	(0)
<b>Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI</b>	<b>56 434</b>	<b>57 064</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5 207	4 762
Immobilisations incorporelles	(2 161)	(1 828)
Écarts d'acquisitions	(3 478)	(3 408)
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	(1 879)	(2 345)
Déductions et retraitements prudentiels	(5 484)	(4 410)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1</b>	<b>48 639</b>	<b>49 835</b>
Titres super subordonnés (TSS) et actions de préférence	10 017	8 003
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	209	206
Déductions <i>Additional Tier 1</i>	(138)	(137)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>58 727</b>	<b>57 907</b>
Instruments <i>Tier 2</i>	12 549	11 820
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	238	287
Déductions <i>Tier 2</i>	(1 790)	(1 527)
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>69 724</b>	<b>68 487</b>
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES</b>	<b>360 464</b>	<b>363 371</b>
Expositions pondérées au titre des risques de crédit et de contrepartie	300 694	304 922
Expositions pondérées au titre du risque de marché	13 747	11 643
Expositions pondérées au titre du risque opérationnel	46 023	46 806
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i>	13,49%	13,71%
Ratio <i>Tier 1</i>	16,29%	15,94%
Ratio Global	19,34%	18,85%

(1) Ratios établis selon les règles CRR2/CRD5 publiées en juin 2019, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance, et prenant en compte le phasage au titre d'IFRS 9 (ratio CET1 au 31 décembre 2022 de 13,34% sans phasage, soit un effet phasage de +17 pb) et les effets des mesures transitoires Covid-19 prises par la BCE et prenant fin au 31 décembre 2022.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2022 s'élève à 13,5% en *Common Equity Tier 1* (13,7% au 31 décembre 2021) et à 16,3% en *Tier 1* (15,9% au 31 décembre 2021) pour un ratio global de 19,3% (18,8% au 31 décembre 2021).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2022 à 66,4 milliards d'euros (contre 65,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1 s'élèvent à 48,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 49,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Les déductions *Additional Tier 1* portent essentiellement sur les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ainsi que les prêts subordonnés bancaires et assurantiels.

**TABLEAU 16 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1**

(En M EUR)	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Écrêtage des intérêts minoritaires	(3 326)	(2 860)
Actifs d'impôt différé	(1 068)	(1 096)
<i>Prudent Valuation Adjustment</i>	(852)	(911)
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	(245)	254
Autres	7	203
<b>TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1</b>	<b>(5 484)</b>	<b>(4 410)</b>

Les déductions et retraitements prudentiels inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des expositions pondérées.

## 5.5 EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a établi les règles de calcul des exigences minimales de fonds propres afin de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des expositions pondérées au titre du risque de crédit prend en compte le profil de risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination de ces

expositions pondérées : une approche standard et une approche avancée s'appuyant notamment sur des méthodes internes modélisant le profil de risque des contreparties.

### Évolution des expositions pondérées et des exigences de fonds propres

TABLEAU 17 : VUE D'ENSEMBLE DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES (OVI)

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)			Exigences totales de fonds propres
	31.12.2022	30.09.2022	31.12.2021	31.12.2022
<b>Risque de crédit (à l'exclusion du risque de contrepartie)</b>	<b>269 084</b>	<b>271 963</b>	<b>271 012</b>	<b>21 527</b>
<i>dont approche standard</i>	94 083	95 360	103 323	7 527
<i>dont approche notations internes simple (IRBF)</i>	4 190	4 213	4 121	335
<i>dont approche par référencement</i>	667	720	752	53
<i>dont actions selon la méthode de pondération simple</i>	2 753	3 404	3 515	220
<i>dont autres actions traitées en approche IRB</i>	13 864	14 716	18 189	1 109
<i>dont approche notations internes avancée (IRBA)</i>	153 528	153 551	141 111	12 282
<b>Risque de contrepartie – CCR</b>	<b>23 803</b>	<b>31 160</b>	<b>27 478</b>	<b>1 904</b>
<i>dont approche standard<sup>(1)</sup></i>	6 649	8 102	9 304	532
<i>dont méthode du modèle interne (IMM)</i>	12 381	17 145	13 088	990
<i>dont expositions sur une CCP</i>	918	1 084	1 273	73
<i>dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA</i>	2 805	3 521	2 807	224
<i>dont autres CCR</i>	1 050	1 308	1 007	84
<b>Risque de règlement</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>63</b>	<b>1</b>
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>7 801</b>	<b>7 562</b>	<b>6 368</b>	<b>624</b>
<i>dont approche SEC-IRBA</i>	2 706	2 764	2 082	216
<i>dont SEC-ERBA (y compris IAA)</i>	4 023	3 881	3 978	322
<i>dont approche SEC-SA</i>	1 072	916	308	86
<i>dont 1 250%/déductions</i>	-	-	-	-
<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	<b>13 747</b>	<b>15 324</b>	<b>11 643</b>	<b>1 100</b>
<i>dont approche standard</i>	1 932	2 528	1 419	155
<i>dont IMA</i>	11 816	12 796	10 225	945
<b>Grands risques</b>	-	-	-	-
<b>Risque opérationnel</b>	<b>46 023</b>	<b>45 626</b>	<b>46 806</b>	<b>3 682</b>
<i>dont approche élémentaire</i>	-	-	-	-
<i>dont approche standard</i>	1 290	1 232	2 412	103
<i>dont approche par mesure avancée</i>	44 733	44 394	44 394	3 579
Montants (inclus dans la section « risque de crédit » supra) inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de 250%)	7 319	7 835	7 344	586
<b>TOTAL</b>	<b>360 465</b>	<b>371 645</b>	<b>363 371</b>	<b>28 837</b>

(1) Les montants de RWA au 31 décembre 2021 correspondent à la nouvelle approche SA-CCR consécutive à la mise en application du règlement (UE) N°2019/876 (CRR2).

**TABLEAU 18 : VENTILATION PAR PÔLE DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES PAR TYPE DE RISQUE**

(En Md EUR)	Crédit et contrepartie	Marché	Opérationnel	Total 31.12.2022	Total 31.12.2021
Banque de détail en France	101,0	0	5,1	106,1	95,5
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	105,6	0,2	4,6	110,4	117,7
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	82,1	12,6	29,0	123,7	131,2
Hors Pôles	12,1	0,9	7,4	20,3	19,0
<b>Groupe</b>	<b>300,7</b>	<b>13,7</b>	<b>46,0</b>	<b>360,5</b>	<b>363,4</b>

Au 31 décembre 2022, la ventilation des expositions pondérées (360,5 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit et de contrepartie représentent 83% des expositions pondérées (dont 35% pour la Banque de détail et Services Financiers Internationaux) ;
- le risque de marché représente 4% des expositions pondérées (dont 92% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- le risque opérationnel représente 13% des expositions pondérées (dont 63% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs).

**TABLEAU 19 : CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES AUX EXPOSITIONS PONDÉRÉES DU GROUPE**

(En M EUR)	Crédit du Nord		Boursorama		Komerční Banka	
	IRB	Standard	IRB	Standard	IRB	Standard
<b>Risques de crédit et risque de contrepartie</b>	<b>18 737</b>	<b>3 150</b>	<b>606</b>	<b>1 697</b>	<b>13 962</b>	<b>2 346</b>
Souverains	-	-	-	1	26	34
Établissements	83	3	4	10	813	246
Entreprises	10 119	1 043	-	15	9 179	1 449
Clientèle de détail	6 985	943	546	1 403	3 755	84
Actions du portefeuille bancaire	1 426	123	55	-	188	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	1 038	-	268	-	533
Titrisation	123	-	-	-	-	-
<b>Risque de marché</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>70</b>	<b>-</b>
<b>Risque opérationnel</b>	<b>578</b>	<b>-</b>	<b>112</b>	<b>-</b>	<b>758</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL 2022</b>	<b>22 493</b>	<b>-</b>	<b>2 414</b>	<b>-</b>	<b>17 066</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL 2021</b>	<b>21 120</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 251</b>	<b>-</b>

## 5.6 RATIOS TLAC ET MREL

L'exigence de TLAC (Total Loss Absorbing Capacity) qui s'applique au groupe Société Générale est de 18 % des expositions pondérées depuis le 1er janvier 2022, auxquels s'ajoutent le coussin de conservation de 2,5%, le coussin d'établissement systémique de 1% et le coussin contracyclique. L'exigence globale de TLAC au 31 décembre 2022 s'élève donc à 21,66% des expositions pondérées du Groupe.

L'exigence de TLAC prévoit également un ratio minimal de 6,75% de l'exposition de levier depuis janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, le ratio TLAC phasé des expositions pondérées en fonds propres et dettes éligibles junior est de 30,5% sans l'option des dettes senior préférées. Ce ratio atteint 33,6% en utilisant l'option des dettes senior préférées dans la limite de 3,5% des expositions pondérées. Le ratio TLAC exprimé en pourcentage de l'exposition de levier est de 9%.

Les informations quantitatives relatives au ratio TLAC se trouvent dans le chapitre 1 (synthèse) ainsi qu'en section 5.10 (détail).

L'exigence de fonds propres et dettes éligibles (MREL : *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) s'applique à l'ensemble des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de l'Union européenne depuis 2016.

Contrairement au ratio TLAC, l'exigence de MREL est spécifique à chaque établissement et révisée périodiquement par l'autorité de résolution.

Tout au long de l'année 2022, le Groupe a respecté son exigence de MREL.

## 5.7 RATIO DE LEVIER

Le Groupe calcule son ratio de levier selon les règles de CRR2 applicables depuis juin 2021.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres *Tier 1* (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition de levier (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition de levier des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3,5% requis par le Comité de Bâle, adopté en Europe dans CRR2 et incluant une fraction du coussin systémique applicable au Groupe.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier phasé du groupe Société Générale s'élève à 4,37%, tenant compte d'un montant de capital Tier 1 de 58.7 milliards d'euros rapporté à une exposition de levier de 1345 milliards d'euros (contre 4,87% au 31 décembre 2021, avec 57,9 milliards d'euros et 1190 milliards d'euros respectivement).

**TABLEAU 20 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION DE LEVIER<sup>(1)</sup>**

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
<b>Fonds Propres Tier 1<sup>(2)</sup></b>	<b>58 727</b>	<b>57 907</b>
<b>Total des actifs dans le bilan prudentiel<sup>(3)</sup></b>	<b>1 339 864</b>	<b>1 299 698</b>
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(7 197)	8 619
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres <sup>(4)</sup>	15 156	14 896
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	123 022	118 263
Ajustements techniques et réglementaires	(125 976)	(252 223)
dont exemption banques centrales <sup>(5)</sup>	-	(117 664)
<b>Exposition de levier</b>	<b>1 344 870</b>	<b>1 189 253</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>4,37%</b>	<b>4,87%</b>

(1) Ratio établi selon les règles CRR2 et prenant en compte le phasage au titre d'IFRS 9 (ratio de levier au 31 décembre 2022 de 4,32% sans phasage, soit un effet phasage de -5 pb).

(2) La présentation du capital est disponible en tableau 3.

(3) Le bilan prudentiel correspond au bilan IFRS retraité du périmètre des entités mises en équivalence (principalement des filiales d'assurance).

(4) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toute autre opération sur titres similaire.

(5) Changement à la borne d'ouverture.

## 5.8 RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

Le CRR contient les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25% du *Tier 1* du Groupe.

En effet, les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques transposées en Europe via CRR2 sont applicables depuis juin

2021. Les principaux changements par rapport à CRR sont le calcul de la limite réglementaire (25%), exprimée en proportion du Tier 1 (au lieu du cumul *Tier 1* et *Tier 2* précédemment), et l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

## 5.9 RATIO DE CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le groupe Société Générale, identifié aussi comme « Conglomérat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par la BCE.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres « conglomérat financier » du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part.

Au 30 juin 2022, le ratio de conglomérat financier était de 140%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 74,1 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 52,9 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, le ratio de conglomérat financier était de 150%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 76,1 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 50,9 milliards d'euros.

**TABLEAU 21 : CONGLOMÉRAT FINANCIER - MONTANT D'EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET RATIO (INS2)**

(En M EUR)

31.12.2022

Montant d'exigences de fonds propres supplémentaires du conglomérat financier	21 236
Ratio du conglomérat financier (%)	140%



## 5.10 INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL ET L'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

**TABLEAU 22 : COMPARAISON DES FONDS PROPRES ET DES RATIOS DE SOLVABILITÉ ET DE LEVIER AVEC ET SANS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES IFRS 9 (IFRS9-FL)**

(En M EUR)		31.12.2022	30.09.2022	30.06.2022	31.03.2022	31.12.2021
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	48 639	47 614	47 254	48 211	49 835
2	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	48 011	47 043	46 906	47 728	49 223
3	Fonds propres de catégorie 1	58 727	57 053	56 024	56 443	57 907
4	Fonds propres de catégorie 1 si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	58 100	56 482	55 676	55 960	57 295
5	Total des Fonds propres	69 724	69 444	67 835	66 990	68 487
6	Total des Fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	69 096	68 873	67 486	66 507	67 875
<b>TOTAL DES ACTIFS PONDERES EN FONCTION DU RISQUE (MONTANTS)</b>						
7	Total des expositions pondérées en fonction du risque	360 465	371 645	367 637	376 636	363 371
8	Total des expositions pondérées en fonction du risque comme si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	360 435	371 645	367 610	376 482	363 216
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES</b>						
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA)	13,49%	12,81%	12,85%	12,80%	13,71%
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	13,32%	12,66%	12,76%	12,68%	13,55%
11	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA)	16,29%	15,35%	15,24%	14,99%	15,94%
12	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	16,12%	15,20%	15,15%	14,86%	15,77%
13	Total des Fonds propres (en pourcentage du montant de RWA)	19,34%	18,69%	18,45%	17,79%	18,85%
14	Total des Fonds propres (en pourcentage du montant de RWA) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	19,17%	18,53%	18,36%	17,67%	18,69%
<b>RATIO DE LEVIER</b>						
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier <sup>(1)</sup>	1 344 870	1 392 918	1 382 334	1 319 813	1 189 253
16	Ratio de levier	4,37%	4,10%	4,05%	4,28%	4,87%
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	4,32%	4,06%	4,03%	4,24%	4,82%

(1) Mesure de l'exposition de levier tenant compte des dispositions transitoires IFRS 9 sur tout l'historique considéré et de l'option d'exemption de certaines expositions bancaires jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

**TABLEAU 23 : PARTICIPATIONS NON DÉDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE (INSI)**

(En M EUR)	31.12.2022	
	Valeur exposée au risque	Montant de RWA
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 464	12 820

## DÉTAIL DES FONDS PROPRES

TABLEAU 24 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (CCI)

		31.12.2022		30.06.2022	
		Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(En M EUR)</i>					
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES</b>					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	20 776	6	20 540	6
	<i>dont capital souscrit</i>	1 062		1 046	
	<i>dont primes d'émission</i>	19 713		19 494	
2	Résultats non distribués	30 771	6	34 954	6
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 858	6	1 277	6
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-		-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-		-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 881	7	1 893	7
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	139	6	-	6
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>57 424</b>		<b>58 665</b>	
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(852)		(912)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(5 639)	4	(5 267)	4
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(1 068)	2	(1 177)	2
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	294		181	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-		-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-		-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(241)		(697)	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(71)	3	(167)	3
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(937)		(986)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(0)			
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0		(0)	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(70)		(40)	
EU-20b	<i>dont participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-		-	
EU-20c	<i>dont positions de titrisation (montant négatif)</i>	(70)		(40)	
EU-20d	<i>dont positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-		-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(0)		0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	0		0	
23	<i>dont detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-		-	
25	<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	-		-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-		(1 897)	

		31.12.2022		30.06.2022	
		Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(En M EUR)</i>					
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-		-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-		-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(202)		(449)	
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(8 786)</b>		<b>(11 411)</b>	
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>48 639</b>		<b>47 254</b>	
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS</b>					
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	7 205		5 795	
31	<i>dont classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>	10 017		8 683	6
32	<i>dont classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>	-		-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-		-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-		-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	2 813		2 888	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	209		225	7
35	<i>dont instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-		-	
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>10 226</b>		<b>8 908</b>	
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(125)		(125)	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(13)		(13)	1
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-		-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-		-	
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(138)</b>		<b>(138)</b>	
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>10 089</b>		<b>8 770</b>	
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>58 727</b>		<b>56 024</b>	
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS</b>					
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	8 174		7 805	5
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-		-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-		-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	4 375		5 311	5
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	238		291	7
49	<i>dont instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-		-	
50	Ajustements pour risque de crédit	94		296	
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>12 881</b>		<b>13 703</b>	
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(150)		(150)	

		31.12.2022		30.06.2022	
		Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(En M EUR)</i>					
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0		-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 735)		(1 743)	1
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-		-	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-		-	
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(1 885)</b>		<b>(1 893)</b>	
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>10 997</b>		<b>11 810</b>	
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>69 724</b>		<b>67 835</b>	
<b>60</b>	<b>Montant total de RWA</b>	<b>360 465</b>		<b>367 637</b>	
<b>RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS</b>					
<b>61</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>13,49%</b>		<b>12,85%</b>	
<b>62</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>16,29%</b>		<b>15,24%</b>	
<b>63</b>	<b>Total des fonds propres</b>	<b>19,34%</b>		<b>18,45%</b>	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,35%		9,24%	
65	dont exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%		2,50%	
66	dont exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,16%		0,05%	
67	dont exigence de coussin pour le risque systémique	-		-	
EU-67a	dont exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	1,00%		1,00%	
EU-67b	dont exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,19%		1,19%	
<b>68</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>7,80%</b>		<b>7,16%</b>	
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)</b>					
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	3 545		2 638	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65%, net des positions courtes éligibles)	389		436	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 539		2 598	
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>					
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)			-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 219		1 278	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	94		296	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 150		1 173	
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 ET LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 UNIQUEMENT)</b>					
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-		-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-		-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-		-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-		-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-		-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-		-	

Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont détaillés par élément constituant les fonds propres prudentiels.

## Notes

### I Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves

1. écart lié à la neutralisation des actions propres déduites des fonds propres CET1 ;
2. écart lié au mécanisme d'écrêtement.

### II Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

3. les écarts d'acquisition prudentiels ainsi que les immobilisations incorporelles nets de passifs d'impôts sont totalement déduits des fonds propres ;
4. les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux impôts différés sur OCA et DVA ;
5. les variations de résultat latent (OCI) relatives aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas filtrées des fonds propres, à l'exception des OCI sur pertes et gains générés par la couverture de flux de trésorerie des instruments financiers ;
6. les variations de juste valeur sur les variations de *spread* de crédit de la dette liée au risque de crédit propre enregistrée à la juste valeur par compte de résultat (OCA) ainsi que les gains et pertes liés aux variations de *spread* de crédit propre sur les dérivés au passif (DVA) sont neutralisés des fonds propres CET1.

### III Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

7. les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux écarts de conversion sur ces instruments de fonds propres ;
8. les intérêts minoritaires reconnus en AT1 suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

### IV Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

9. écart lié à la déduction des emprunts subordonnés assurantiers qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

### V Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions

10. écart lié à la non-éligibilité de certains instruments de fonds propres ;
11. les intérêts minoritaires reconnus en *Tier 2* suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

## DÉTAIL DU RATIO TLAC

TABLEAU 25 : TLAC - COMPOSITION (TLAC)

(En M EUR)		31.12.2022	30.06.2022
<b>FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES ET AJUSTEMENTS</b>			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	48 639	47 254
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	10 089	8 770
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	10 832	11 426
11	Total des fonds propres éligibles	69 559	67 451
<b>ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : ÉLÉMENTS D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>			
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas d'une clause d'antériorité)	36 912	37 369
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas d'une clause d'antériorité)	-	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus, émis avant le 27 juin 2019 (avec clause d'antériorité)	-	-
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	3 348	2 696
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas d'une clause d'antériorité, avant plafonnement)	11 301	8 894
EU-13a	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	129	129
14	Montant des engagements non subordonnés éligibles après application du plafond de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) No 575/2013	11 430	9 023
17	Eléments d'engagements éligibles avant ajustements réglementaires	51 690	49 088
EU-17a	dont subordonnés	40 260	40 065
<b>ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>			
18	Fonds propres et engagements éligibles avant ajustements réglementaires	121 249	116 539
19	Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples	-	-
20	Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles	-	-
22	Fonds propres et engagements éligibles après ajustements réglementaires	121 249	116 539
<b>EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA) ET EXPOSITION DE LEVIER</b>			
23	Montant total d'expositions pondérées (RWA) du Groupe	360 465	367 637
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1344 870	1 382 334
<b>RATIO TLAC</b>			
25	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage des RWA	33,64%	31,70%
26	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de l'exposition de levier	9,02%	8,43%
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage des RWA) disponibles une fois remplies les exigences applicables à l'entité	7,80%	7,16%
28	Exigence globale de coussin de fonds propres (en %)	3,66%	3,55%
29	dont exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
30	dont exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,16%	0,05%
31	dont exigence de coussin pour le risque systémique	-	-
EU-31a	dont exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	1,00%	1,00%
<b>POUR MÉMOIRE</b>			
EU-32	Engagements exclus (article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) No 575/2013)	963 850	1 002 451

**TABLEAU 26 : TLAC - HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS DE L'ENTITÉ DE RÉOLUTION<sup>(1)</sup> (TLAC3)**

		31.12.2022					
		Rang en cas d'insolvabilité					
		1	2	3	7	8	9
		(plus junior)					
(En M EUR)	Description du rang en cas d'insolvabilité <sup>(2)</sup>	Fonds Propres	Instruments super subordonnés	Instruments subordonnés	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées	Dépôts de particuliers et PME
1	Engagements et fonds propres	48 639	10 017	18 155	41 041	626 933	28 211
3	<i>dont engagements exclus</i>	-	-	-	-	452 232	28 211
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	48 639	10 017	18 155	41 041	174 701	-
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	48 639	10 017	15 733	36 912	11 631	-
6	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an &lt; 2 ans</i>	-	-	938	6 384	202	-
7	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans &lt; 5 ans</i>	-	-	6 044	15 281	7 458	-
8	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans &lt; 10 ans</i>	-	-	4 243	13 850	3 775	-
9	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée</i>	-	-	4 508	1 397	196	-
10	<i>dont titres à durée indéterminée</i>	48 639	10 017	-	-	-	-

		31.12.2022				
		Rang en cas d'insolvabilité				
		10	11	14	17	Somme de 1 à 17
		(plus senior)				
(En M EUR)	Description du rang en cas d'insolvabilité <sup>(2)</sup>	Dépôts couverts	Créances assorties d'un droit de préférence Unsecured spécial ou général	Créances nées après la procédure de sauvegarde	Dettes super privilégiées envers des salariés	
2	Engagements et fonds propres	103 652	276	284 893	1 555	1 163 370
3	<i>dont engagements exclus</i>	103 652	276	284 893	1 555	870 818
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	-	-	-	-	292 552
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	-	-	-	-	122 932
6	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an &lt; 2 ans</i>	-	-	-	-	7 523
7	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans &lt; 5 ans</i>	-	-	-	-	28 783
8	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans &lt; 10 ans</i>	-	-	-	-	21 868
9	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée</i>	-	-	-	-	6 102
10	<i>dont titres à durée indéterminée</i>	-	-	-	-	58 656

31.12.2021									
Rang en cas d'insolvabilité									
	1	2	4	5	6	10	13		
(En M EUR)	(plus junior)							(plus senior)	Somme de 1 à 13
		Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et fonds propres de catégorie 2 (T2)	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées	Dépôts	Dettes sécurisées	Dettes super privilégiées envers des salariés	
1	Description du rang en cas d'insolvabilité <sup>(2)</sup>								
2	Engagements et fonds propres	49 835	22 159	37 570	508 863	135 844	266 698	1 821	1 022 791
3	<i>dont engagements exclus</i>	-	-	-	343 508	135 844	266 698	1 821	747 872
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	49 835	22 159	37 570	165 355	-	-	-	274 919
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	49 835	22 159	34 183	7 223	-	-	-	113 400
6	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an &lt; 2 ans</i>	-	3 392	4 221	1 598	-	-	-	9 211
7	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans &lt; 5 ans</i>	-	7 939	16 072	2 854	-	-	-	26 865
8	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans &lt; 10 ans</i>	-	1 075	13 829	2 694	-	-	-	17 598
9	<i>dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée</i>	-	1 681	50	76	-	-	-	1 807
10	<i>dont titres à durée indéterminée</i>	49 835	8 072	-	-	-	-	-	57 907

(1) Périmètre de l'entité de résolution Société Générale SA.

(2) Pour plus de précisions sur la nature des rangs et les définitions relatives à la juridiction française, se référer à la documentation du Conseil de résolution unique (partie 8, page 29) : [https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/LDR%20-%20Annex%20on%20Insolvency%20ranking%202021%20v.1.6\\_1.pdf](https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/LDR%20-%20Annex%20on%20Insolvency%20ranking%202021%20v.1.6_1.pdf).



## DÉTAIL DU RATIO DE LEVIER

**TABLEAU 27 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LRI-LRSUM)**

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 486 818	1 464 449
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(146 954)	(164 752)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(2 386)	(2 874)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	(117 664)
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	(20)	(2)
8	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(7 197)	8 619
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	15 156	14 896
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	123 387	118 600
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(365)	(337)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(23 215)	(18 768)
12	Autres ajustements	(100 355)	(112 915)
<b>13</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>1 344 870</b>	<b>1 189 253</b>

TABLEAU 28 : RATIO DE LEVIER - DÉCLARATION COMMUNE (LR2-LRCOM)

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
<b>EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)</b>			
1	Éléments du bilan (dérivés, OFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 007 844	1 009 966
2	(Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable)	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(31 920)	(25 233)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(7 911)	(7 380)
<b>7</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>968 012</b>	<b>977 353</b>
<b>EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS</b>			
8	Coût de remplacement associé à des opérations sur dérivés SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	100 616	77 700
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	101 120	141 694
EU-9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(102 610)	(117 990)
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	68 048	85 359
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(65 308)	(81 706)
<b>13</b>	<b>Total des expositions sur dérivés</b>	<b>101 867</b>	<b>105 057</b>
<b>EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	271 542	218 293
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(97 378)	(92 821)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	15 156	14 896
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour OFT compensées par le client)	-	-
<b>18</b>	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres</b>	<b>189 321</b>	<b>140 368</b>
<b>AUTRES EXPOSITIONS HORS BILAN</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	281 879	256 127
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(158 547)	(137 527)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	(365)	(337)
22	Autres expositions hors bilan	122 967	118 263
<b>EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHERS 7 ET 14, DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013 (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)</b>			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR) (au bilan et hors bilan)	(23 215)	(18 768)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement - Investissements publics)	-	-

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(14 083)	(12 482)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires (Autres expositions exemptées) <sup>(1)</sup> )	-	(120 538)
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(37 297)	(151 788)
<b>FONDS PROPRES ET TOTAL DES EXPOSITIONS</b>			
23	Fonds propres de catégorie 1	58 727	57 907
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 344 870	1 189 253
<b>RATIO DE LEVIER</b>			
<b>25</b>	<b>Ratio de levier (%)</b>	4.37%	4,87%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	4.37%	4,87%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	4.37%	4,87%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3.00%	3,09%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
EU-26b	dont à constituer avec des fonds propres CET1 (%)	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3.00%	3,09%
<b>CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
<b>PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	188 993	185 546
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	174 164	125 471
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 359 699	1 249 329
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 359 699	1 366 993
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4.32%	4,64%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4.32%	4,64%

(1) Incluant notamment le montant temporaire d'exemption banques centrales temporaire en 2021 ; exemption a pris fin en mars 2022.

**TABLEAU 29 : RATIO DE LEVIER - VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (LR3-LRSPL)**

(En M EUR)		<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :</b>	<b>938 261</b>	<b>832 980</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	87 955	122 145
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	850 306	710 835
EU-4	Obligations garanties	136	197
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	253 030	168 690
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	5 869	15 086
EU-7	Établissements	30 723	59 464
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	167 848	18 568
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	76 905	198 602
EU-10	Entreprises	211 819	217 653
EU-11	Expositions en défaut	12 554	8 202
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	91 422	24 374

## DÉTAIL AU TITRE DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

Le taux de coussin contracyclique (*Countercyclical Capital Buffer* ou encore CCyB) est défini par pays. L'exigence de coussin contracyclique est calculée en effectuant la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérée par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Le taux de coussin contracyclique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec une période transitoire ayant pris fin en 2019. En France, l'autorité en charge de fixer le taux de coussin contracyclique applicable pour les

expositions en France et en charge de reconnaître éventuellement les taux applicables dans les autres pays est le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Le HCSF publie trimestriellement le taux de CCyB pour la France et les taux reconnus pour les pays tiers. Le taux applicable au Groupe est recalculé dès lors qu'un pays fait l'objet d'une modification de taux. En conséquence, il n'existe pas un taux annuel de ce coussin, mais un taux applicable à une date donnée.

**TABLEAU 30 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (CCYB1)**

31.12.2022												
(En M EUR)	Expositions générales de crédit		Expositions de marché		Expositions de titrisation (portefeuille bancaire)	Total des expositions	Exigences de fonds propres			Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin de fonds propres contra-cyclique (%)	
	Expositions traitées en approche standard	Expositions traitées en approche avancée	Somme des positions longues et courtes (standard)	Valeur des expositions pour les modèles internes		dont expositions générales de crédit	dont expositions de marché	dont expositions de titrisation (portefeuille bancaire)	Total			RWA
<b>Europe</b>	<b>95 991</b>	<b>428 226</b>	-	-	<b>28 461</b>	<b>552 679</b>	<b>17 754</b>	<b>11</b>	<b>17 764</b>	<b>222 054</b>	<b>81,63%</b>	<b>13,50%</b>
Bulgarie	65	50	-	-	0	115	6	0	6	75	0,03%	1,00%
République tchèque	3 853	33 754	-	-	0	37 608	1 213	0	1 213	15 158	5,57%	1,50%
Danemark	652	766	-	-	0	1 417	52	0	52	650	0,24%	2,00%
France	35 441	281 922	-	-	18 872	336 235	10 384	4	10 388	129 849	47,73%	-
Norvège	309	1 153	-	-	0	1 462	39	0	39	493	0,18%	2,00%
Slovaquie	1 270	678	-	-	0	1 948	109	0	109	1 368	0,50%	1,00%
Suède	593	1 561	-	-	0	2 155	74	0	74	920	0,34%	1,00%
Irlande	257	6 602	-	-	1 267	8 127	138	1	139	1 740	0,64%	-
Islande	0	0	-	-	0	0	0	0	0	0	-	2,00%
Lituanie	47	31	-	-	0	79	3	0	3	35	0,01%	-
Luxembourg	1 193	13 767	-	-	1 215	16 175	429	1	431	5 383	1,98%	0,50%
Roumanie	9 266	58	-	-	0	9 324	455	0	455	5 688	2,09%	0,50%
Estonie	30	37	-	-	0	67	3	0	3	42	0,02%	1,00%
Grande Bretagne	8 715	16 356	-	-	1 794	26 865	813	2	814	10 181	3,74%	1,00%
<b>Amérique du nord</b>	<b>2 870</b>	<b>70 644</b>	-	-	<b>18 337</b>	<b>91 851</b>	<b>1 525</b>	<b>18</b>	<b>1 543</b>	<b>19 287</b>	<b>7,09%</b>	-
<b>Asie-Pacifique</b>	<b>1 559</b>	<b>23 074</b>	-	-	<b>4 230</b>	<b>28 862</b>	<b>553</b>	<b>4</b>	<b>558</b>	<b>6 973</b>	<b>2,56%</b>	<b>1,00%</b>
Hong Kong	210	1 122	-	-	0	1 333	23	0	23	292	0,11%	1,00%
<b>Reste du monde</b>	<b>22 330</b>	<b>19 589</b>	-	-	<b>15</b>	<b>41 933</b>	<b>1 896</b>	<b>0</b>	<b>1 897</b>	<b>23 706</b>	<b>8,71%</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>122 750</b>	<b>541 533</b>	-	-	<b>51 043</b>	<b>715 325</b>	<b>21 729</b>	<b>33</b>	<b>21 762</b>	<b>272 021</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,16%</b>

31.12.2021													
	Expositions générales de crédit		Expositions de marché		Expositions de titrisation (portefeuille bancaire)	Total des expositions	Exigences de fonds propres			Total	RWA	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin de fonds propres contractuel (%)
	Expositions traitées en approche standard	Expositions traitées en approche avancée	Somme des positions longues et courtes (standard)	Valeur des expositions pour les modèles internes			dont expositions de crédit	dont expositions de marché	dont expositions de titrisation (portefeuille bancaire)				
(En M EUR)													
<b>Europe</b>	<b>120 990</b>	<b>399 869</b>	-	-	<b>23 373</b>	<b>544 232</b>	<b>18 154</b>	-	<b>10</b>	<b>18 163</b>	<b>227 043</b>	<b>82,22%</b>	
Bulgarie	63	136	-	-	-	198	7	-	-	7	83	0,03%	0,50%
République tchèque	3 447	31 442	-	-	-	34 890	1 074	-	-	1 074	13 428	4,86%	0,50%
Danemark	665	692	-	-	-	1 357	53	-	-	53	657	0,24%	-
France	51 956	262 077	-	-	14 196	328 230	10 587	-	4	10 591	132 393	47,94%	-
Norvège	535	1 234	-	-	-	1 769	68	-	-	68	850	0,31%	1,00%
Slovaquie	1 011	813	-	-	-	1 823	95	-	-	95	1 191	0,43%	1,00%
Suède	733	1 247	-	-	-	1 980	83	-	-	83	1 032	0,37%	-
Irlande	266	6 352	-	-	1 074	7 692	123	-	1	124	1 552	0,56%	-
Islande	0	7	-	-	-	7	0	-	-	0	1	-	-
Lituanie	36	34	-	-	-	71	2	-	-	2	29	0,01%	-
Luxembourg	1 377	11 564	-	-	824	13 765	360	-	1	361	4 510	1,63%	0,50%
Royaume-Uni	8 448	15 302	-	-	1 589	25 339	809	-	2	811	10 139	3,67%	-
<b>Amérique du Nord</b>	<b>3 153</b>	<b>64 030</b>	-	-	<b>17 255</b>	<b>84 437</b>	<b>1 514</b>	-	<b>14</b>	<b>1 528</b>	<b>19 105</b>	<b>6,92%</b>	-
<b>Asie-Pacifique</b>	<b>1 872</b>	<b>22 051</b>	-	-	<b>3 437</b>	<b>27 361</b>	<b>581</b>	-	<b>4</b>	<b>585</b>	<b>7 315</b>	<b>2,65%</b>	-
Hong-Kong	319	1 044	-	-	-	1 363	27	-	-	27	336	0,12%	1,00%
<b>Reste du monde</b>	<b>20 695</b>	<b>21 194</b>	-	-	<b>20</b>	<b>41 909</b>	<b>1 814</b>	-	<b>0</b>	<b>1 814</b>	<b>22 674</b>	<b>8,21%</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>146 709</b>	<b>507 144</b>	-	-	<b>44 086</b>	<b>697 940</b>	<b>22 063</b>	-	<b>28</b>	<b>22 091</b>	<b>276 138</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,04%</b>

**TABLEAU 31 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTUEL SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (CCYB2)**

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Montant total d'expositions pondérées (RWA)	360 465	363 371
Coussin de fonds propres contractuel propre à l'établissement (taux)	0,16%	0,04%
Coussin de fonds propres contractuel propre à l'établissement (montant)	576	150

## LIEN ENTRE BILAN PRUDENTIEL ET TYPE DE RISQUE

**TABLEAU 32 : RAPPROCHEMENT DU BILAN CONSOLIDÉ SOUS PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET DU BILAN CONSOLIDÉ SOUS PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL ET AFFECTATION DANS LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LII)**

ACTIF au 31.12.2022 (En M EUR)	Bilan consolidé (périmètre statutaire)	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché	Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres
Caisse et banques centrales	207 013	207 012	207 012	-			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	329 437	340 571	32 874	209 457	293	307 404	
Instruments dérivés de couverture	32 850	32 860	-	32 860		(50)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 463	37 463	37 337	-		126	
Titres au coût amorti	21 430	21 430	20 694	-	5	731	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	66 903	66 955	49 045	17 670		9 685	240
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	238	238	238				
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	506 529	508 041	478 995	10 159	18 886	10 019	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 262)	(2 262)	649	-			(2 911)
Placements des activités d'assurance	158 415	-	-	-			
Actifs d'impôts	4 697	4 292	3 224	-			1 068
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 662	1 069	1	-			1 068
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	2 215	2 540	2 540	-			
Autres actifs	86 247	82 399	58 885	-		839	22 675
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	47	47	-				48
Actifs non courants destinés à être cédés	1 081	1 081	1 081	-			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	146	3 541	3 541	-			
Immobilisations corporelles et incorporelles	33 089	33 025	30 822	-			2 203
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 881	2 840	637	-			2 203
Écarts d'acquisition	3 781	3 456	-	-			3 486
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 486 818</b>	<b>1 339 864</b>	<b>924 160</b>	<b>270 147</b>	<b>19 184</b>	<b>328 754</b>	<b>26 761</b>

<b>PASSIF au 31.12.2022</b> <i>(En M EUR)</i>	<b>Bilan consolidé (périmètre statutaire)</b>	<b>Bilan consolidé sous périmètre prudentiel</b>	<b>Soumis au risque de crédit</b>	<b>Soumis au risque de contrepartie</b>	<b>Soumis au cadre de la titrisation</b>	<b>Soumis au risque de marché</b>	<b>Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres</b>
Banques centrales	8 361	8 361	-	-	-	-	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	300 618	303 091	-	176 498	-	288 264	14 828
Instruments dérivés de couverture	46 164	46 183	-	46 183	-	(67)	(0)
Dettes représentées par un titre	133 176	133 512	-	-	-	34 270	99 241
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	132 988	130 820	-	1 560	-	1 091	129 260
Dettes envers la clientèle	530 764	531 553	-	6 897	-	6 195	524 656
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9 659)	(9 659)	-	-	-	-	(9 659)
Passifs d'impôts	1 637	1 470	-	-	-	-	1 470
Autres passifs	107 552	102 042	-	-	-	7 600	94 443
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	220	220	-	-	-	-	220
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	141 688	-	-	-	-	-	-
Provisions	4 579	4 558	-	-	-	197	4 360
Dettes subordonnées	15 946	15 986	-	-	-	(13)	15 986
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>15 521</i>	<i>15 563</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>15 563</i>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 414 036</b>	<b>1 268 139</b>	<b>-</b>	<b>231 138</b>	<b>-</b>	<b>337 537</b>	<b>883 168</b>
Capitaux propres part du Groupe	66 451	66 249	-	-	-	-	66 249
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>30 384</i>	<i>30 384</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30 384</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>34 267</i>	<i>34 065</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>34 065</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>2 018</i>	<i>2 018</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2 018</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>(218)</i>	<i>(218)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(218)</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	6 331	5 476	-	-	-	-	5 476
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>72 782</b>	<b>71 725</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>71 725</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 486 818</b>	<b>1 339 864</b>	<b>-</b>	<b>231 138</b>	<b>-</b>	<b>337 537</b>	<b>954 893</b>

Certains éléments du bilan ont été affectés à la fois aux catégories de risques « contrepartie » et « marché » : cela concerne essentiellement des dérivés comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que des titres reçus en pension.



<b>ACTIF au 31.12.2021</b> (En M EUR)	<b>Bilan consolidé (périmètre statutaire)</b>	<b>Bilan consolidé sous périmètre prudentiel</b>	<b>Soumis au risque de crédit</b>	<b>Soumis au risque de contrepartie</b>	<b>Soumis au cadre de la titrisation</b>	<b>Soumis au risque de marché</b>	<b>Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres</b>
Caisse et banques centrales	179 969	179 969	177 510	-	-	-	2 459
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	342 714	353 842	33 045	192 231	-	320 797	-
Instruments dérivés de couverture	13 239	13 269	0	13 269	-	9	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 450	43 450	43 210	-	-	240	-
Titres au coût amorti	19 371	19 371	18 559	-	-	812	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	55 972	56 062	45 779	10 184	-	2 008	99
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	99	99	-	-	-	-	99
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	497 164	498 733	468 028	8 830	21 874	8 396	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131	131	-	-	-	-	225
Placements des activités d'assurance	178 898	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	4 812	4 617	3 521	-	-	-	1 096
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 719	1 096	-	-	-	-	1 096
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	2 111	2 489	2 489	-	-	-	-
Autres actifs	92 898	90 357	62 781	-	-	3 562	24 015
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	85	85	0	-	-	-	85
Actifs non courants destinés à être cédés	27	27	27	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95	4 649	4 649	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	31 968	31 805	29 945	-	-	-	1 860
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 733	2 599	739	-	-	-	1 860
Écarts d'acquisition	3 741	3 416	-	-	-	-	3 416
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 464 449</b>	<b>1 299 698</b>	<b>887 055</b>	<b>224 514</b>	<b>21 874</b>	<b>335 823</b>	<b>33 170</b>

<b>PASSIF au 31.12.2021</b> <i>(En M EUR)</i>	<b>Bilan consolidé (périmètre statutaire)</b>	<b>Bilan consolidé sous périmètre prudentiel</b>	<b>Soumis au risque de crédit</b>	<b>Soumis au risque de contrepartie</b>	<b>Soumis au cadre de la titrisation</b>	<b>Soumis au risque de marché</b>	<b>Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres</b>
Banques centrales	5 152	5 152	-	-	-	-	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	307 563	309 418	-	192 282	-	301 699	7 719
Instruments dérivés de couverture	10 425	10 429	-	10 429	-	8	0
Dettes représentées par un titre	135 324	135 757	-	-	-	35 879	99 878
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177	136 652	-	996	-	995	135 656
Dettes envers la clientèle	509 133	510 013	-	6 738	-	6 264	503 275
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 832	2 832	-	-	-	-	2 832
Passifs d'impôts	1 577	1 279	-	-	-	-	1 279
Autres passifs	106 305	97 536	-	-	-	1 371	96 165
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1	1	-	-	-	-	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	155 288	-	-	-	-	-	-
Provisions	4 850	4 827	-	-	-	96	4 731
Dettes subordonnées	15 959	15 999	-	-	-	-	15 999
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>15 519</i>	<i>15 561</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>15 561</i>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 393 586</b>	<b>1 229 894</b>	<b>-</b>	<b>210 444</b>	<b>-</b>	<b>346 311</b>	<b>872 688</b>
Capitaux propres part du Groupe	65 067	64 865	-	-	-	-	64 865
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>29 447</i>	<i>29 448</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>29 448</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>30 631</i>	<i>30 428</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30 428</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>5 641</i>	<i>5 641</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5 641</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>(652)</i>	<i>(653)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(653)</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	5 796	4 939	-	-	-	-	4 939
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>70 863</b>	<b>69 804</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>69 804</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 464 449</b>	<b>1 299 698</b>	<b>-</b>	<b>210 444</b>	<b>-</b>	<b>346 311</b>	<b>942 492</b>

**TABLEAU 33 : PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRE ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS (LI2)**

	2022				
	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché
(En M EUR)					
Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	1 313 103	924 160	270 147	19 184	328 754
Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	(231 138)		(231 138)	-	(337 537)
<b>MONTANT TOTAL NET DANS LE CADRE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>1 081 965</b>	<b>924 160</b>	<b>39 008</b>	<b>19 184</b>	<b>(8 783)</b>
<b>Montants d'exposition au hors bilan</b>	<b>306 778</b>	<b>279 763</b>	<b>-</b>	<b>27 015</b>	
<i>Différences de valorisation</i>	(852)	-	-	-	
<i>Différences dues à des règles de netting</i>	121 297	-	121 297	-	
<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	7 060	7 060	-	-	
<i>Différences dues aux techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM)</i>	(11 864)	(11 864)	-	-	
<i>Différences dues au Credit Conversion Factor (CCF)</i>	(160 129)	(160 129)	-	-	
<i>Différences dues aux titrisations SRT (Significant Risk Transfer)</i>	-	-	-	-	
<i>Autres différences</i>	(225 148)	(131 232)	-	4 844	
<b>MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES (EAD)</b>	<b>1 119 106</b>	<b>907 758</b>	<b>160 306</b>	<b>51 043</b>	

	2021				
(En M EUR)	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché
Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	1 266 528	887 055	224 514	21 874	335 823
Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	(210 444)	-	(210 444)	-	(346 311)
<b>MONTANT TOTAL NET DANS LE CADRE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>1 056 083</b>	<b>887 055</b>	<b>14 069</b>	<b>21 874</b>	<b>(10 487)</b>
<b>Montants d'exposition au hors bilan</b>	<b>267 890</b>	<b>243 882</b>	<b>-</b>	<b>24 008</b>	
<i>Différences de valorisation</i>	(911)	-	-	-	
<i>Différences dues à des règles de netting</i>	130 840	-	130 840	-	
<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	7 014	7 014	-	-	
<i>Différences dues aux techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM)</i>	(9 946)	(9 946)	-	-	
<i>Différences dues au Credit Conversion Factor (CCF)</i>	(132 555)	(132 555)	-	-	
<i>Différences dues aux titrisations SRT (Significant Risk Transfer)</i>	-	-	-	-	
<i>Autres différences</i>	(239 081)	(105 111)	-	(1 796)	
<b>MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES (EAD)</b>	<b>1 079 334</b>	<b>890 339</b>	<b>144 909</b>	<b>44 086</b>	

Le tableau ci-dessus présente la décomposition des effets induisant le passage des valeurs comptables sur périmètre prudentiel à l'EAD, avec une ventilation par type de risque.

Conformément aux préconisations du Comité de Bâle et aux instructions de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le total des montants comptables correspond à celui du tableau LI1 hors éléments non soumis à des exigences de fonds propres ou déduits des fonds propres.

Les principaux facteurs illustrés par ce tableau sont les suivants :

- intégration des montants de hors bilan bruts : engagements de financement et de garantie au titre du risque de crédit et expositions de titrisation ;
- impact de l'application du CCF sur les montants de hors bilan au titre du risque de crédit ;
- réintégration des provisions correspondant aux expositions traitées en approche avancée, les montants comptables initiaux étant nets de provisions tandis que l'EAD risque de crédit en approche avancée est brute ;
- impact sur l'EAD traitée en approche standard de certains éléments d'atténuation du risque de crédit (sûretés financières) ;
- *netting* prudentiel du risque de contrepartie ;
- autres différences : catégorie englobant notamment la déduction des éléments soumis au risque de marché ne générant pas d'EAD.

TABLEAU 34 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA) (PVI)

31.12.2022										
(En M EUR)	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
Catégorie AVA	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'invest- tissement et de financement	dont total approche principale dans le portefeuille de négociation	dont total approche principale dans le portefeuille bancaire	
Incertitude sur les prix du marché	237	135	8	53	-	5	12	226	216	10
Coûts de liquidation	55	109	2	26	-	2	9	101	87	14
Positions concentrées	201	99	7	8	-	-	-	316	276	40
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque lié au modèle	173	25	-	5	-	144	-	173	120	54
Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais administratifs futurs	36	-	-	-	-	-	-	36	36	-
<b>TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)</b>								<b>852</b>	<b>735</b>	<b>117</b>

  

31.12.2021										
(En M EUR)	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
Catégorie AVA	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'invest- tissement et de financement	dont total approche principale dans le portefeuille de négociation	dont total approche principale dans le portefeuille bancaire	
Incertitude sur les prix du marché	293	122	7	51	-	-	17	245	232	13
Coûts de liquidation	89	114	3	24	-	-	12	121	102	19
Positions concentrées	226	75	5	7	-	-	-	313	260	53
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque lié au modèle	186	25	-	7	-	139	-	178	138	40
Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais administratifs futurs	53	-	-	-	-	-	-	53	53	-
<b>TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)</b>								<b>911</b>	<b>785</b>	<b>125</b>

